DOSSIER DE CANDIDATURE

A IMPRIMER ET A RETOURNER AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION AUX TESTS ET A L'ENTRETIEN ET LES TROIS EXEMPLAIRES DU CONTRAT D'ETUDES CHOISI A :

osteobio

La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

PHOTO

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom	Prénom
Nom de jeune fille	Nationalité
Date de naissance	
Lieu (indiquer ville et département)	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. domicile	Tél. portable
E-mail	

INSCRIPTION – MODE D'EMPLOI

L'admission à OSTEOBIO est subordonnée :

- au(x) diplôme(s) obtenu(s) du (de la) candidat(e) – au minimum baccalauréat ou équivalent.
- au dépôt, ou à l'envoi, du dossier de candidature complété et accompagné du relevé des notes obtenues au baccalauréat et des éventuelles diplômes ou relevés de notes des études post-bac.
- au dépôt, ou à l'envoi, du contrat d'études en trois exemplaires rempli et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.
- au passage avec succès des tests et de l'entretien avec un cadre de l'équipe pédagogique.

INSCRIPTION CONDITIONNELLE

Les élèves de Terminale peuvent déposer une demande d'inscription.

Après avis favorable de la direction, ils prennent rang dans l'ordre d'arrivée des demandes dans le registre des inscriptions conditionnelles. Celles-ci ne deviennent définitives que lorsque les résultats des examens sont connus (voir §3 des conditions générales du contrat d'études).

ETUDES ANTERIEURES

Pour les candidats passant le bac en 2014 :

Reportez les moyennes trimestrielles obtenues en classe de Terminale.

→ ETABLISSEMENT
(avec son adresse) :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre

Joindre les photocopies des relevés trimestriels.

Pour les candidats déjà bacheliers :

→ ETUDES APRES LE BAC

ETABLISSEMENT (S)
(avec son adresse) :

Nature

Durée

Résultats ou diplômes obtenus

Joindre la photocopie du relevé des notes obtenues au BAC. - Joindre les justificatifs des études post-bac.

POUR MIEUX VOUS CONNAITRE

➜ Sports / Loisirs / Pratiques / Passions :

➜ Points forts / Points faibles en études :

➜ Comment est né votre intérêt pour la profession d'ostéopathe / Et pour OSTEOBIO, en particulier ? :

➜ Avez-vous déjà eu l'occasion de vous impliquer dans un projet qui vous tenait à cœur (association, entreprise, événement, voyage) ? :

➜ Définissez votre idéal professionnel (lieu et rythme de travail, projets et activités) ? :

RENSEIGNEMENTS

Nom du père

Adresse

Code Postal | Ville

Profession | E-mail

Entreprise | ✆

Nom de la mère

Adresse

Code Postal | Ville

Profession | E-mail

Entreprise | ✆

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

➜ DOSSIER COMPLET RECU LE

➜ ENTRETIEN DE MOTIVATION / EPREUVE DE SELECTION LE

AVEC : A :

Points positifs :	Points négatifs :

AVIS : FAVORABLE ❑ LISTE ATTENTE ❑ DEFAVORABLE ❑

CHQ DE 75 € ENCAISSE LE

➜ ATTESTATION D'INSCRIPTION ENVOYEE LE

CHQ DE 200 € ENCAISSE LE

CONTRAT D'ETUDES

février 2014

A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES (si vous choisissez la rentrée de février)
ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
ET LA FICHE D'INSCRIPTION AUX TESTS ET A L'ENTRETIEN A :

osteobio
La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

ECOLE AGREEE OSTEOBIO PAR LE MINISTERE DE LA SANTE

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Entre les soussignés :
La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant – SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros,
dont le siège social est : 19 rue de la Gare – 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD,
dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part,

Et :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom	Prénom
Nom de jeune fille	Nationalité
Date de naissance	
Lieu (indiquer ville et département)	
Adresse	
Code postal	Ville
Tél. domicile	Tél. portable
E-mail	

- Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMEV assure une formation en ostéopathie biomécanique au sein de l'école dénommée OSTEOBIO.
Cette formation*, d'une durée de cinq années, se définit comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois ans, consacré à la connaissance de la physiologie mécanique des différents appareils du corps humain et des dysfonctionnements corrélés,*
- *un second cycle de deux ans consacré à la prise en charge de la pathologie biomécanique et à la professionnalisation en ostéopathie biomécanique.*

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mme, Mlle, M. …… a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire de février 2014.

Après avis favorable du Conseil des professeurs, sa candidature a été retenue.
C'est dans ces conditions que le présent accord est formalisé.

**voir les conditions générales*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat a pour objet de permettre à Mme, Mlle, M. …… de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à compter du 3 février 2014.

Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout indissociable avec les présentes.

Article 2 – Frais de scolarité

LES FRAIS REPRESENTENT :

- Les frais d'inscription. La somme versée relative à ces frais reste acquise à l'établissement dans tous les cas.
- Les frais administratifs pour l'ensemble du cursus. En cas d'annulation, ou de démission, cette somme reste acquise définitivement, sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : §3 des conditions générales).
- Les frais d'études annuels. **Bien que constituant un tout indissociable**, ils peuvent être réglés annuellement en un ou trois versements (cf. : conditions financières).

LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :

- La souscription à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant,
- Le transport, le logement, la nourriture sur place et l'achat d'ouvrages destinés à agrémenter l'apprentissage de l'étudiant.

PRET D'ETUDES :

Grâce à l'AFO (l'Association Française d'Ostéopathie) et l'AEO (L'Association des Etudiants d'Ostéobio) l'école est en mesure de proposer des conditions de financement avantageuses. Contactez notre secrétariat pour plus de renseignements.

PIECES A JOINDRE :

- ✓ 2 photos d'identité,
- ✓ 10 timbres au tarif lettres,
- ✓ les 3 contrats d'études, dûment remplis et signés,
- ✓ les chèques correspondant aux frais d'inscription et aux frais administratifs,
- ✓ une copie de la carte d'identité de l'étudiant,
- ✓ un justificatif de domicile du répondant financier.

CONDITIONS FINANCIERES :

FRAIS D'INSCRIPTION
(tests et entretien)
75 euros

FRAIS ADMINISTRATIFS
(pour toute la scolarité)
200 euros

FRAIS D'ETUDES

COCHER LA FORMULE CHOISIE	MONTANT POUR	
	2013/2014	2014/2015
❑ PROPOSITION 1	**7 950 €**	**7 990 €**
❑ PROPOSITION 2	**5 750 €**	**8 540 €**

Si vous choisissez la proposition 1, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 7 990 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.
Si vous choisissez la proposition 2, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 8 540 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Pour l'année 2013/2014, les frais d'études devront être réglés en une fois (dès la rentrée de février) ou en deux fois (en février et au 15 avril) ; pour les années suivantes, les frais d'études devront être réglés en une fois (dès la rentrée de septembre) ou en trois fois (septembre / décembre / mars).

Une remise de 150 € sera accordée pour chaque montant annuel réglé en une fois à la rentrée.

Pour tout nouvel inscrit à Ostéobio par le biais d'un parrainage d'étudiant d'Ostéobio, une remise de 750 € sera accordée au parrain étudiant à Ostéobio sur ses frais d'études (voir les modalités avec le secrétariat).

REPONDANT(S) FINANCIER(S) :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

demeurant (joindre un justificatif de domicile)

Parents de ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

Article 3 – Droit de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter.

S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai, sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN.

Si ces conditions sont réunies, aucune somme supplémentaire ne pourra lui être demandée et les frais administratifs lui seront restitués.

Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'école si le candidat a déjà effectué les tests et l'entretien.

Fait à : le : en trois exemplaires.

Signatures (précédées de « Lu et Approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO, L'ETUDIANT(E) , LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)

CONDITIONS GENERALES

1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant).
Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.

2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.

3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les frais administratifs versés sont intégralement remboursés.
Elle peut également être conditionnée par l'attente des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat. Dans ce cas, l'étudiant indécis voit son dossier placé en liste d'attente. Les sommes versées relatives aux frais d'inscription sont systématiquement perdues, et celles relatives aux frais administratifs ne sont récupérables qu'en cas d'annulation dans les 10 jours suivant l'acceptation de l'éventuelle inscription à Ostéobio.

4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des sommes suivantes en cas d'annulation ou de démission :
- annulation reçue à partir de la date de la rentée : frais administratifs uniquement,
- annulation reçue après la date de rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : frais administratifs et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études.

Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.
En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles), elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

6) Tout chèque ou prélèvement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.

7) Les frais d'inscription et administratifs, ainsi que les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.

8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

9) Seule l'équipe pédagogique d'Ostéobio peut entériner l'inscription après les tests et l'entretien. Sauf si elle est conditionnelle (cf. §3), elle devient ferme et définitive à l'issue des 10 jours de réflexion du candidat.
Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire est pour l'étudiant, le second pour le répondant financier et le troisième pour l'école).

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

osteobio
La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE I Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76 I www.osteobio.net

CONTRAT D'ETUDES

septembre 2014

A IMPRIMER EN TROIS EXEMPLAIRES (si vous choisissez la rentrée de septembre)
ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE
ET LA FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A :

osteobio
La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

www.osteobio.net

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE
Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76

Ecole Supérieure Privée OSTEOBIO
Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Education.
Etablissement agréé par arrêté ministériel en date du 9 août 2007, renouvelé en date du 21 juin 2012.

Entre les soussignés :
La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant – SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros, dont le siège social est : 19 rue de la Gare – 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur Camille GOSSARD,
dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée Ostéobio, d'une part,

Et :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

Nom Prénom

Nom de jeune fille Nationalité

Date de naissance

Lieu (indiquer ville et département)

Adresse

Code postal Ville

Tél. domicile Tél. portable

E-mail

- Ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMEV assure une formation en ostéopathie biomécanique au sein de l'école dénommée OSTEOBIO.
Cette formation*, d'une durée de cinq années, se définit comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois ans, consacré à la connaissance de la physiologie mécanique des différents appareils du corps humain et des dysfonctionnements corrélés,*
- *un second cycle de deux ans consacré à la prise en charge de la pathologie biomécanique et à la professionnalisation en ostéopathie biomécanique.*

La formation pratique est répartie sur l'ensemble du cursus.

Mme, Mlle, M. …… a déposé sa candidature pour son entrée à OSTEOBIO à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Après avis favorable du Conseil des professeurs, sa candidature a été retenue.
C'est dans ces conditions que le présent accord est formalisé.

**voir les conditions générales*

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat a pour objet de permettre à Mme, Mlle, M. …… de suivre la formation visée dans l'exposé qui précède à la rentrée de septembre 2014.

Le présent contrat est expressément convenu suivant les conditions générales qui demeurent ci-après annexées et qui forment un tout indissociable avec les présentes.

Article 2 – Frais de scolarité

LES FRAIS REPRESENTENT :

- Les frais d'inscription. La somme versée relative à ces frais reste acquise à l'établissement dans tous les cas.
- Les frais administratifs pour l'ensemble du cursus. En cas d'annulation, ou de démission, cette somme reste acquise définitivement, sauf en cas d'inscription conditionnelle (cf. : §3 des conditions générales).
- Les frais d'études annuels. **Bien que constituant un tout indissociable**, ils peuvent être réglés annuellement en un ou trois versements (cf. : conditions financières).

LES FRAIS NE COMPRENNENT PAS :

- La souscription à la sécurité sociale étudiante,
- L'assurance responsabilité civile propre à chaque étudiant,
- Le transport, le logement, la nourriture sur place et l'achat d'ouvrages destinés à agrémenter l'apprentissage de l'étudiant.

PRET D'ETUDES :

Grâce à l'AFO (l'Association Française d'Ostéopathie) et l'AEO (L'Association des Etudiants d'Ostéobio) l'école est en mesure de proposer des conditions de financement avantageuses. Contactez notre secrétariat pour plus de renseignements.

PIECES A JOINDRE :

- ✓ 2 photos d'identité,
- ✓ 10 timbres au tarif lettres,
- ✓ les 3 contrats d'études, dûment remplis et signés,
- ✓ les chèques correspondant aux frais d'inscription et aux frais administratifs,
- ✓ une copie de la carte d'identité de l'étudiant,
- ✓ un justificatif de domicile du répondant financier.

CONDITIONS FINANCIERES :

FRAIS D'INSCRIPTION
(tests et entretien)
75 euros

FRAIS ADMINISTRATIFS
(pour toute la scolarité)
200 euros

FRAIS D'ETUDES

COCHER LA FORMULE CHOISIE	MONTANT POUR 2014/2015
❑ PROPOSITION 1	**7 990 €**
❑ PROPOSITION 2	**5 790 €**

Si vous choisissez la proposition 1, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 7 990 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.
Si vous choisissez la proposition 2, les frais d'études des années suivantes seront revus chaque année sur la base de 8 540 € en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Les frais d'études devront être réglés en une fois ou en trois fois à chaque début de trimestre (septembre / décembre / mars).

Une remise de 150 € sera accordée pour chaque montant annuel réglé en une fois à la rentrée.

Pour tout nouvel inscrit à Ostéobio par le biais d'un parrainage d'étudiant d'Ostéobio, une remise de 750 € sera accordée au parrain étudiant à Ostéobio sur ses frais d'études (voir les modalités avec le secrétariat).

REPONDANT(S) FINANCIER(S) :

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

demeurant (joindre un justificatif de domicile)

Parents de ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.

s'engage(nt) à payer l'intégralité des frais de scolarité, assurance, cotisation, droit d'inscription et examens compris, tels que décrits dans le présent contrat d'études.

Article 3 – Droit de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'étudiant bénéficie d'un délai de dix jours pour se rétracter.

S'il entend user de cette faculté, il devra formaliser sa volonté de rétractation dans ce délai, sous pli recommandé avec accusé de réception, adressé à :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN.

Si ces conditions sont réunies, aucune somme supplémentaire ne pourra lui être demandée et les frais administratifs lui seront restitués.

Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'école si le candidat a déjà effectué les tests et l'entretien.

Fait à : le : en trois exemplaires.

Signatures (précédées de « Lu et Approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO, L'ETUDIANT(E) , LE(S) REPONDANT(S) FINANCIER(S)

CONDITIONS GENERALES

1) Ostéobio est une enseigne de la SEMEV (Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant).
Tout paiement ou versement doit être effectué à l'ordre de cette société.

2) Même si le candidat est majeur, l'engagement doit être souscrit par la famille ou par la personne qui le prend financièrement en charge.

3) L'inscription peut être conditionnelle dans l'attente des résultats du baccalauréat. En cas de succès, l'inscription conditionnelle est de plein droit considérée comme définitive. En cas d'échec, elle est annulée et les frais administratifs versés sont intégralement remboursés.
Elle peut également être conditionnée par l'attente des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat. Dans ce cas, l'étudiant indécis voit son dossier placé en liste d'attente. Les sommes versées relatives aux frais d'inscription sont systématiquement perdues, et celles relatives aux frais administratifs ne sont récupérables qu'en cas d'annulation dans les 10 jours suivant l'acceptation de l'éventuelle inscription à Ostéobio.

4) Toute inscription définitive engage l'établissement à conserver une place dans la section correspondante pour l'étudiant inscrit : en contrepartie, elle engage le(s) répondant(s) financier(s) de l'étudiant au règlement des sommes suivantes en cas d'annulation ou de démission :
- annulation reçue à partir de la date de la rentée : frais administratifs uniquement,
- annulation reçue après la date de rentrée, démission ou exclusion en cours d'année : frais administratifs et frais d'études du trimestre entamé.

Toute annulation ou démission doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération. Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera, dès le quinzième jour, la résiliation immédiate du contrat d'études.

Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire, d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.
En cas d'annulation, de démission, de résiliation du contrat d'études ou d'exclusion définitive de l'étudiant, l'intégralité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible.

5) Même lorsque la scolarité est payable en plusieurs échéances (trimestrielles), elle est toujours payable d'avance. Par conséquent, la facilité accordée aux répondants financiers qui choisissent de régler les frais de scolarité annuels en plusieurs fois s'analyse comme un contrat de services, à exécutions successives et non comme une opération de crédit.

6) Tout chèque ou prélèvement revenu impayé entraînera la facturation de frais forfaitaires de 40 euros.

7) Les frais d'inscription et administratifs, ainsi que les frais d'études étant payables d'avance, l'entrée dans l'établissement pourra être refusée à tout étudiant qui ne serait pas en règle avec les services comptables, dès le lendemain de la date d'exigibilité des règlements prévus.

8) Conformément aux articles 1152 et 1231 du code civil, si l'établissement n'était pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription serait prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seraient remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

9) Seule l'équipe pédagogique d'Ostéobio peut entériner l'inscription après les tests et l'entretien. Sauf si elle est conditionnelle (cf. §3), elle devient ferme et définitive à l'issue des 10 jours de réflexion du candidat.
Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent document qui constitue le contrat d'études établi en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire est pour l'étudiant, le second pour le répondant financier et le troisième pour l'école).

semev
Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

osteobio
La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare I 94230 Cachan I FRANCE I Tél. 01 47 40 90 50 I Fax 01 47 40 05 76 I www.osteobio.net